

## SANGLIER

## Du 1 juin au 31 juillet

Chasse autorisée *en tous lieux*, à l'**affût** ou à l'**approche** sur autorisation préfectorale individuelle\* délivrée au détenteur du droit de chasse, de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil (voir éphéméride).

**Battue** pratiquée uniquement sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse *dans les communes classées en points noirs*. Horaires libres.

➔ Remplacement gratuit des bracelets utilisés uniquement *dans les communes en points noirs et en plaine*.

Le nombre de bracelets remplacés ne peut excéder l'attribution initiale.

\*la notification individuelle d'attribution fait office d'autorisation



## Du 1er août à l'ouverture générale

L'**approche** et l'**affût** restent autorisés *en tous lieux*, de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil.

**Battue uniquement en plaine\*** (horaires libres)

➔ Pour encourager la réalisation des plans de chasse sanglier en plaine et de **diminuer les dégâts aux cultures, tout sanglier prélevé du 1er août au 18 septembre dans les cultures sur pied et dans le cadre d'une battue organisée pourra faire l'objet d'un remplacement gratuit des bracelets utilisés**. Pour que le remplacement soit accepté, envoyez une photo de l'animal avec bracelet apposé et un compte-rendu succinct de la battue (date, lieu, nombre de chasseurs...). **Le nombre de bracelets remplacés ne peut excéder l'attribution initiale.**

! \*Attention : du 1er août au 14 août, les battues dans les maïs devront faire l'objet d'une autorisation individuelle (formulaire disponible sur le site [www.fdc80.com](http://www.fdc80.com) et l'Espace Adhérent).

## De l'ouverture générale au 31 mars

## BOIS, MARAIS et MISCANTHUS :

**Chasse libre** la journée. Possibilité de prélever les animaux avant 9h et après 17h, à l'**affût** ou à l'**approche** (après 18h entre l'ouverture générale et le 17 octobre).

## PLAINE (hors Marquenterre\*) :

**Chasse libre** le dimanche et jours fériés.

Pour les **autres jours** :

- Possibilité de prélever les animaux avant 9h et après 17h, à l'**affût** ou à l'**approche** (après 18h entre l'ouverture générale et le 17 octobre).
- Sinon, en journée, **chasse uniquement en battue**. La battue doit être composée de postés et de rabatteurs, ayant au préalable validé les consignes de sécurité et de gestion. Elle se pratique uniquement dans des couverts susceptibles d'accueillir des sangliers (hauteur : 50 cm).

➔ **A partir du 1er décembre et jusqu'à la fin de la saison** : La chasse du sanglier peut se pratiquer, tous les jours, en plaine à **poste fixe** à raison d'un poste par tranche de 80 hectares, au minimum à 300 mètres des lisières de bois et avec minimum 300 mètres entre chaque poste.

Le nombre maximum de postes par territoire de chasse est de **8**. Il est convenu **1 chasseur par poste**.

Ces dispositifs devront être **matérialisés** d'une plateforme de tir (type chaises hautes, miradors etc...) et **déclarés** sur carte IGN auprès de la fédération des chasseurs de la Somme.

\*De l'ouverture générale au 31 mars – **PLAINE (Marquenterre)** : Pour la plaine, et dans le cadre du plan de chasse, tous modes de chasse autorisés pour les communes du Crotay, Favières, Fort-Mahon-Plage, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-en-Tourmont, Villers-sur-Authie (petite région agricole du Marquenterre)

## ATTENTION

Pour toute attribution de 10 bracelets ou plus, une chasse obligatoire au minimum par mois doit être organisée à partir du 1er novembre 2022.

**Mutualisation du plan de chasse Sanglier** La mutualisation est prévue par la Loi. L'article R 425-10-1 du code de l'environnement prévoit que « les bénéficiaires de plans de chasse individuels, concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion, peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué ».

Adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à la FDC80 (1 chemin de la voie du bois – CS 43801 – 80450 LAMOTTE-BREBIERE). **Préciser sur ce courrier, les références des plans de chasse concernés et les noms des responsables de chasse.**

Formulaire de déclaration de mutualisation téléchargeable sur le site de la Fédération des Chasseurs de la Somme ([www.fdc80.com](http://www.fdc80.com)).

## Du côté du chevreuil ...

## Du 1 juin à l'ouverture générale

Chasse autorisée *en tous lieux*, à l'**affût** ou à l'**approche** sur autorisation préfectorale individuelle\* délivrée au détenteur du droit de chasse, de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil (voir éphéméride).

\*la notification individuelle d'attribution fait office d'autorisation



## De l'ouverture générale à la fermeture générale

Tous modes de chasse autorisés.

**Battue** en horaires de chasse uniquement.

**Approche et affût** de 1h avant le lever du soleil à 1h après le coucher du soleil (voir éphéméride).

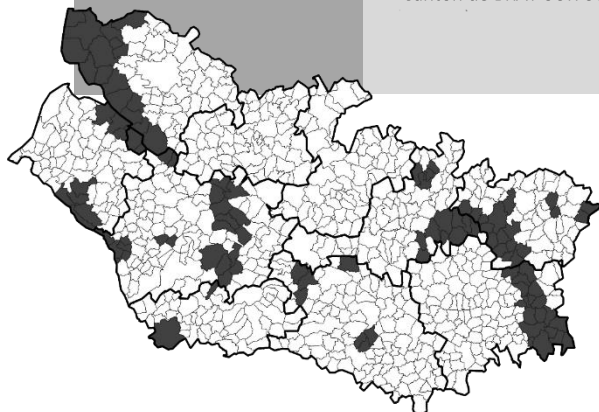
Tir à balles ou à plomb d'un diamètre d'au moins 3.25mm (soit le plomb n°1-2-3-4 dans la série Paris) ou à l'arc.



## Liste des communes en points noirs

### Saison 2022/2023

UNITE DE GESTION	ANCIEN CANTON	COMMUNE
Unité 1 Le Marquenterre / La Forêt	Canton de NOUVION	Noyelles-sur-Mer / Ponthoile / Port-le-Grand / Sailly-Flibeaucourt
	Canton de RUE	Arry / Le Crotoy / Favières / Fort-Mahon / Nampont-Saint-Martin / Quend / Rue / Saint-Quentin-en-Tourmont / Vercourt / Villers-sur-Authie
Unité 2 Bresle et Vimeu	Canton d'ABBEVILLE	Abbeville / Cambron / Eaucourt-sur-Somme / Epagne-Epagnette / Grand-Laviers / Yonval
	Canton de GAMACHES	Bouillancourt-en-Séry / Bouttencourt / Gamaches / Maisnières / Tilloy-Floriville
	Canton de MOYENNEVILLE	Cahon-Gouy*
	Canton de SAINT-VALERY	Boismont / Saigneville
Unité 3 Le Liger / Saint Landon	Canton de MOLLIENS	Bougainville / Briquemesnil / Fluy / Fresnoy-au-Val / Moliens-Dreuil
	Canton d'OISEMONT	Bermesnil / Epaumesnil / Etréjust / Inval-Boiron / Lignières-en-Vimeu / Nesle-L'Hôpital / Neslette / Saint-Léger-sur-Bresle / Senarpont
	Canton de PICQUIGNY	Condé-Folie / Crouy-Saint-Pierre / Flixecourt / Fourdrinoy / Hangest-sur-Somme / L'Etoile / Le Mesge / Soues.
Unité 4 Le Trait Vert	Canton d'AILLY-SUR-NOYE	Aubvillers / Sauvillers-Mongival
	Canton de MOREUIL	Braches
Unité 5 Les Evoissons	Canton de BOVES	Blangy-Tronville / Dury / Rumigny / Saint Fuscien
	Canton de POIX	Bussy les Poix / Hescamps
Unité 6 Le Santerre	Canton de HAM	Athies / Brouchy / Croix-Molignieux / Ennemain / Eppeville / Esmery-Hallon / Ham / Matigny / Muille-Villette / Offoy / Sancourt / Villecourt / Y
	Canton de NESLE	Bethencourt-sur-Somme* / Falvy / Grecourt* / Hombleux / Saint-Christ-Briost / Voyennes
Unité 7 Le Vermandois	Canton de COMBLES	Curlu / Hem-Monacu / Maricourt
	Canton de ROISEL	Le Ronssoy* / Liéramont* / Longavesnes* / Templeux-le-Guérard*
	Canton de PERONNE	Barleux* / Biaches / Bouchavesnes-Bergen / Brie / Cléry-sur-Somme / Eterpigny / Feuillères / Flaucourt* / Mesnil-Bruntel / Péronne
Unité 8 Le Coquelicot	Canton d'ALBERT	Authuille* / Aveluy* / Mesnil-Martinsart* / Thiepval*
	Canton de BRAY-SUR-SOMME	Bray-sur-Somme / Cappy / Chipilly / Eclusier-Vaux / Etinehem / Frise / La Neuville-les-Bray / Morcourt / Suzanne



\* Nouvelles communes 2022-2023